



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale de l'offre de soins

Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau prises en charge post aigües, pathologies
chroniques et santé mentale
Sophie TERQUEM
Tél. 01.40.56.78.56
Mél. : sophie.terquem@sante.gouv.fr

Direction générale de la santé

Sous-direction santé des populations et
prévention des maladies chroniques
Bureau de la santé mentale
Pauline MERCIER
Tél. : 01.40.56.54.77
Mél. : pauline.mercier@sante.gouv.fr
D-20-024770

Le ministre des solidarités et de la santé

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des agences
régionales de santé

Copie pour information
Mesdames et Messieurs les directeurs d'établissements de santé

NOTE D'INFORMATION N° DGS/SP4/2020 du 08 décembre 2020 relative à l'appel à projet du pôle national chargé de la mise en place du numéro national de prévention du suicide

Classement thématique : Identifier le pôle national du numéro national de prévention du suicide

Inscrit pour information à l'ordre du jour du CNP du 27 novembre 2020 – N ° 77

Résumé : Cette note a pour objet de décrire les modalités d'identification du pôle national en charge de la supervision, de l'animation et de la coordination globale du numéro national de prévention du suicide qui est une des actions prévues par la mesure n° 31 du Ségur de la santé conclu le 21 juillet 2020. Elle s'accompagne du cahier des charges du numéro national de prévention du suicide et du dossier de candidature.
Mots-clés : Ségur de la santé, Feuille de route santé mentale et psychiatrie, Stratégie multimodale de prévention du suicide, actions intégrées, Plan national d'actions contre le suicide, Aide à distance, Urgence psychologique, recontact des suicidants, Vigilans, contagion suicidaire.
Textes de référence : <ul style="list-style-type: none">- Feuille de route santé mentale et psychiatrie,- Instruction n° DGS/SP4/2019/190 du 10 septembre 2019,- Mesure n° 31 du Ségur de la santé.
Outre-Mer : oui
Textes abrogés : néant
Textes modifiés : néant
Annexes : Annexe 1 : Dossier de candidature de l'appel à projet Annexe 2 : Cahier des charges du numéro national de prévention de suicide
Diffusion : Établissements sanitaire et professionnels de santé

1. Contexte et enjeux de la prévention du suicide

Le taux de suicide en France est l'un des plus élevés d'Europe avec 14 suicides pour 100 000 habitants, pour une moyenne européenne de 10,3 pour 100 000 habitants, soit près de 9 300 décès et 195 000 tentatives de suicide par an¹. Les coûts directs du suicide en France sont évalués à 1,2 Md€ par an, dont 1,1 Md€ pour le secteur

¹ ONS, 4^e rapport, juin 2020.

sanitaire, et ses coûts indirects à 8,6 Md€ par an². Si le suicide est un phénomène complexe qui résulte de l'interaction de plusieurs facteurs, ses déterminants sont de mieux en mieux connus, et il est en grande partie évitable. La prévention du suicide est donc une priorité du ministère chargé de la santé.

La politique de prévention du suicide est mise en œuvre à travers un ensemble d'actions intégrées, simultanées et territorialisées décrites dans l'action n° 6 de la Feuille de route santé mentale et psychiatrie du 28 juin 2018 et mise en œuvre au niveau territorial par l'instruction n° DGS/SP4/2019/190 du 10 septembre 2019.

La mise en place d'une ligne dédiée à la prévention du suicide constitue une réponse à l'une des problématiques clés de la prévention du suicide : celle de l'accès et du maintien du lien des personnes en souffrance avec le système de soins. C'est pour cette raison que la création de ce dispositif a été inscrite dans la mesure n° 31 du Ségur de la santé conclu le 21 juillet 2020.

2. Objectifs et description du numéro national de prévention du suicide

L'objectif du dispositif est de contribuer à réduire le nombre de suicides et de tentatives de suicide. À cette fin, il offre à l'ensemble de la population française (métropole et Outre-Mer) une réponse à travers un service téléphonique et un tchat individuel, à toute demande en rapport avec les idées et conduites suicidaires. Ces services confidentiels, assurés par des professionnels de santé, couvrent l'ensemble du territoire national.

Ce numéro national s'adresse en premier lieu aux personnes suicidaires, puis à leur entourage, et aux professionnels soignants et non soignants en contact avec elles. Le tchat permet de cibler plus particulièrement les adolescents, les jeunes et le public malentendant.

Les objectifs opérationnels du dispositif sont de :

- Permettre aux personnes suicidaires d'accéder rapidement par téléphone ou par tchat à un service professionnel d'écoute, d'information, d'évaluation, d'intervention et d'orientation, 24h/24 et 7 jours/7,
- Prendre en charge les appels que les régulateurs du centre 15 ou d'autres dispositifs d'aide à distance ont identifié comme relevant de la prévention, de la prise en charge ou de l'orientation des personnes suicidaires,
- Apporter des conseils à l'entourage des personnes suicidaires et aux professionnels non soignant en contact avec des personnes suicidaires,
- Apporter des conseils et des avis spécialisés aux professionnels soignants.

Le dispositif est constitué par un pôle national animant et coordonnant l'ensemble des équipes régionales chargées d'assurer la réponse aux usagers de la ligne téléphonique et du tchat³. La description complète du dispositif envisagé est détaillée dans le cahier des charges, joint en annexe 2, qui a été élaboré par un groupe de travail sous l'égide du ministère des solidarités et de la santé.

3. Appel à projet

L'objectif de cette appel à projet est d'identifier l'équipe qui constituera le futur pôle national du numéro national de prévention du suicide, pour une durée de 5 ans renouvelable, dont les missions sont détaillées au 4.1 du cahier des charges joint en annexe 2.

Ce pôle national se compose, d'une équipe hospitalo-universitaire qui dispose d'une expertise reconnue dans le domaine de la prévention du suicide. Cette équipe doit être pluridisciplinaire afin de posséder des compétences dans le domaine scientifique et médical (suicidologie), de l'animation de réseau, de la formation, de la communication, des systèmes d'information et de télécommunication et de la recherche.

Cette équipe peut regrouper des professionnels issus de structures différentes et localisées dans des régions différentes. Un coordonnateur national doit être identifié ainsi qu'un établissement de santé de référence.

Pour des raisons tenant au lien nécessaire avec la pratique clinique et au mode de financement du dispositif (ONDAM établissements de santé – DAF psychiatrie), le pôle national sera rattaché à un établissement de santé qui sera bénéficiaire du financement, éventuellement associé à d'autres établissements par le biais de conventions ou au sein d'un groupement d'intérêt public.

² M-A, Vinet & A, Le & Lefèvre, Thomas & C, Quelen & K, Chevreul. (2013). Le fardeau économique du suicide et des tentatives de suicide en France. *Revue d'Épidémiologie et de Santé Publique*. 62. 10.1016/j.respe.2013.12.08.

³ Détails sur ces équipes régionales et leur articulation avec le pôle national au point 4 du cahier des charges en annexe.

Les candidats seront sélectionnés par un jury national composé d'un président, de la Direction générale de la santé, de la Direction générale de l'offre de soins, de la Direction générale de la cohésion sociale, de la Délégation ministérielle à la santé mentale et à la psychiatrie et du Secrétariat général des ministères sociaux.

Les candidats seront notamment choisis sur la base des critères suivants :

- engagement du directeur de l'établissement auquel sera rattaché le pôle national ;
- expérience du coordinateur dans l'animation de réseaux et la conduite de projets ;
- composition de l'équipe par rapport à l'expertise attendue ;
- adéquation du projet avec les besoins définis dans le cahier des charges ;
- capacité à travailler en interdisciplinarité et en interaction avec d'autres partenaires ;
- capacité à s'engager dans les travaux de déploiement à court terme pour initier le projet ;
- capacité à porter sur le long terme le numéro national de prévention du suicide.

Le financement sera délégué à l'ARS de l'établissement de santé de référence du pôle national en première circulaire budgétaire 2021.

Calendrier indicatif :

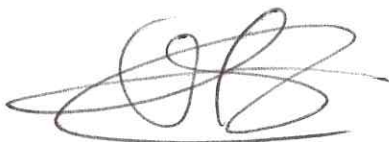
Jusqu'au 31 janvier 2021	<ul style="list-style-type: none">• Candidature des équipes remplissant les critères d'éligibilité
Du 31 janvier au 12 février 2021	<ul style="list-style-type: none">• Instruction de l'appel à projet et choix de l'équipe retenue• Choix du candidat retenu• Communication des résultats
Premier semestre 2021	<ul style="list-style-type: none">• Constitution progressive du pôle national• Début des échanges avec les partenaires et les prestataires nécessaires à la poursuite du projet• Instruction aux ARS pour la constitution des équipes régionales• Préparation des équipes régionales
Second semestre 2021	<ul style="list-style-type: none">• Finalisation des aspects de mise en œuvre technique de la ligne, du tchat et du site internet• Début d'activité des premières équipes régionales
2022	<ul style="list-style-type: none">• Démarrage au niveau national de la ligne d'appel, du tchat et du site internet du numéro national de prévention du suicide

* *
*

Les candidats peuvent proposer leur projet en renseignant le dossier de candidature joint en annexe 1 qui devra être adressé **au plus tard le 31 janvier 2021**, par voie électronique aux adresses suivantes : pauline.mercier@sante.gouv.fr et dgs-sp4@sante.gouv.fr. Vous pouvez également prendre contact aux mêmes adresses pour tout renseignement complémentaire.

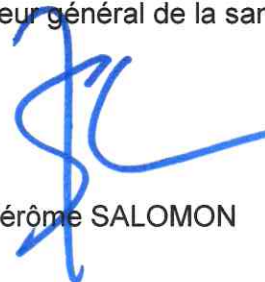
Vous veillerez à assurer dans les meilleurs délais la diffusion de cette note d'information, du cahier des charges et du dossier de candidature à l'ensemble des établissements et acteurs concernés.

La Directrice générale de l'offre de soin,



Katia JULIENNE

Le Directeur général de la santé,



Pr Jérôme SALOMON